



Saint-Jean-d'Angély, le 07 avril 2026

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_MVE_DEC12**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 2 avril 2026 portant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de l'association d'assistantes maternelles Mary Poppins de quitter les locaux accueillant actuellement la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dont elle assure la gestion et la demande adressée à la Mairie afin de lui fournir des locaux adaptés à ses activités,

Considérant que la maison du 14 route de Dampierre, propriété de la Ville, permettrait d'une part, de satisfaire à ce besoin de relocalisation et, d'autre part, d'accroître les capacités d'accueil de la MAM de 12 à 16 places, contribuant ainsi à augmenter l'offre de garde du jeune enfant sur le territoire de la Ville,

Considérant que les travaux nécessaires à la relocalisation représentent un investissement de 99 828,80 € HT, soit 119 794,56 € TTC,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély est éligible à une subvention d'investissement pour la transplantation d'une MAM avec hausse d'activité de la Caisse des Allocations Familiales,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter auprès de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) une subvention d'investissement pour réaliser les travaux de remise en état et de mise aux normes de la maison d'habitation, située 14 rue Dampierre 17400 Saint-Jean-d'Angély, afin d'y installer la Maison d'Assistantes Maternelles Mary Poppins selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux d'intervention	Montant
CAF de Charente Maritime	80,00 %	79 863,04 €
Ville de Saint-Jean-d'Angély	20,00 %	19 965,76 €
Montant total		99 828,80 €

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**par télétransmission au contrôle de légalité**

sous le n° 017-211703475-20260407-2026_MVE_DEC12-DE

AR Prefecture le 10 avril 2026

et par publication dématérialisée le 10 avril 2026

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.